

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

#### **Délibération n° 2014-12-9 du 18 décembre 2014 portant sur la convention relative au financement d'actions menées par la direction générale de l'aviation civile à destination des personnes en situation de handicap**

NOR : AFSX1431010X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 16 et 18 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-06 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la dénomination des financements dont peuvent bénéficier les employeurs publics au titre de l'article 3 du décret visé ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif ;

Vu la délibération n° 2014-12-1 du comité national du 18 décembre 2014 portant sur le budget du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2015 ;

Vu le projet présenté par la direction générale de l'aviation civile ;

Vu le projet de convention juridique proposé par le directeur de l'établissement public administratif à passer entre la direction générale de l'aviation civile et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De financer, sous réserve de la disponibilité des fonds, pour un montant de neuf cent seize mille six cent quinze euros (916 615 €), les actions menées par la direction générale de l'aviation civile dans le cadre de son programme, conformément au projet visé de convention juridique proposé par le directeur de l'établissement public administratif.

2. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur général économique et financier du fonds et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2014-12-9 du 18 décembre 2014 portant sur la convention relative au financement d'actions menées par la direction générale de l'aviation civile à destination des personnes en situation de handicap.

Nombre de présents au moment de la délibération : 16.

Votants : 19 (dont 3 pouvoirs).

Abstentions : 0.

Nombre de voix « Pour » : 19.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 18 décembre 2014.

*Le président,*  
A. MONTANÉ

*Le directeur,*  
J.-C. WATIEZ